CAE

contrat d'accompagnement dans l'emploi

employeurs du secteur non marchand, bénéficiaires du rSa,

partageons nos compétences

ÉCONOMIE **www.cg47.fr**

Une aide de 85 % du Smic pour l'employeur



L'accès ou le retour à l'emploi est l'un des axes forts des politiques économique et d'insertion du Conseil général de Lot-et-Garonne. Ainsi, le Département pilote et cofinance le CAE, créé pour faciliter le recrutement des bénéficiaires du rSa par des employeurs du secteur non marchand.

DES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR*

- **Une aide financière mensuelle fixée à 85 % du Smic brut pour une durée maximale de 2 ans.** Prolongation exceptionnelle jusqu'à 60 mois pour les travailleurs handicapés ou bénéficiaires de *minima* sociaux tels que le rSa âgés de 50 ans ou plus.
  L'aide financière est calculée sur une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 26 h
  (le contrat de travail est de 20 h minimum, 35 h maximum).
- L'aide à l'employeur n'est pas soumise aux charges fiscales.
- Une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, des taxes sur les salaires, apprentissage et effort de construction.

* collectivités territoriales, personnes morales de droit public (sauf État), organismes de droit privé à but non lucratif (associations, ...), personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public. Cas particulier des Ateliers et chantiers d'insertion : convention CAE d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois par période de 6 mois sur une durée recommandée de 26 heures hebdomadaires.

DES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

- Un contrat de travail écrit à durée déterminée (CDD) de 6 mois minimum renouvelable jusqu'à 2 ans maximum ou à durée indéterminée.
- Un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel (de 20 h hebdomadaires minimum à 35 h)
- Une rémunération basée au minimum sur le Smic horaire.
- Un accompagnement personnalisé en cours d'emploi avec formation.
- Une possibilité de rompre ou suspendre le contrat avant l'échéance pour une embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois.
- Une attestation d'expérience professionnelle délivrée par l'employeur en fin de contrat.

MODE D'EMPLOI

- Conclure une convention « Contrat unique d'insertion » avec le Conseil général préalablement à l'embauche (avec n° Siret, code Naf2, relevé d'identité bancaire de la structure, cachet).
- Signer avec le futur salarié, bénéficiaire du rSa « socle » financé par le Département, un CDD de 6 mois minimum renouvelable jusqu'à 2 ans maximum ou un CDI de 20 h à 35 h hebdomadaires.

CONTACTS

Pour le secteur Agen / Nérac / Aiguillon :

Joëlle MARTINEAU
05 53 69 44 20
jomartin@cg47.fr
06 71 29 18 83
26 rue Louis Vivent
47 000 AGEN

Pour le secteur Marmande / Tonneins / Villeneuve / Fumel :

Daniel COURTINE
05 53 71 20 61
dacourti@cg47.fr
06 07 99 53 96
Place voltaire
47 500 FUMEL

LOT-ET-GARONNE
Conseil général